

Le **Service Habitat** d'Alès Agglomération est à votre disposition pour vous conseiller dans vos projets de réhabilitation et vous aider pour vos demandes de subventions.

Pour tout renseignement !

**N'hésitez pas à nous
contacter
au 04 66 86 64 20**



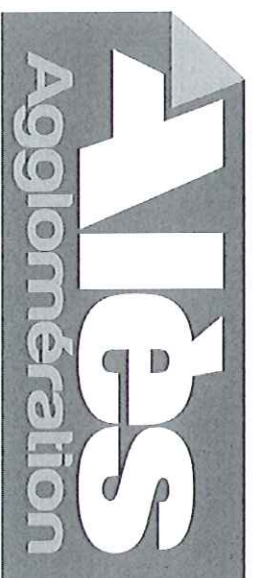
Service Habitat

11, rue Michelet, Mairie Prim'

30100 ALES

Tél: 04 66 86 64 20

accueil tous les jours (le matin sans RV)



Permanences d'accueil dans les communes :

Saint-Martin-de-Valgalgues :

Les jeudis impairs de 9h à 10h en mairie

Salindres :

Les jeudis impairs de 10h30 à 11h30 en mairie

Saint-Christol-lez-Alès :

Les jeudis pairs de 9h à 10h en mairie

Saint-Hilaire-de-Brethmas :

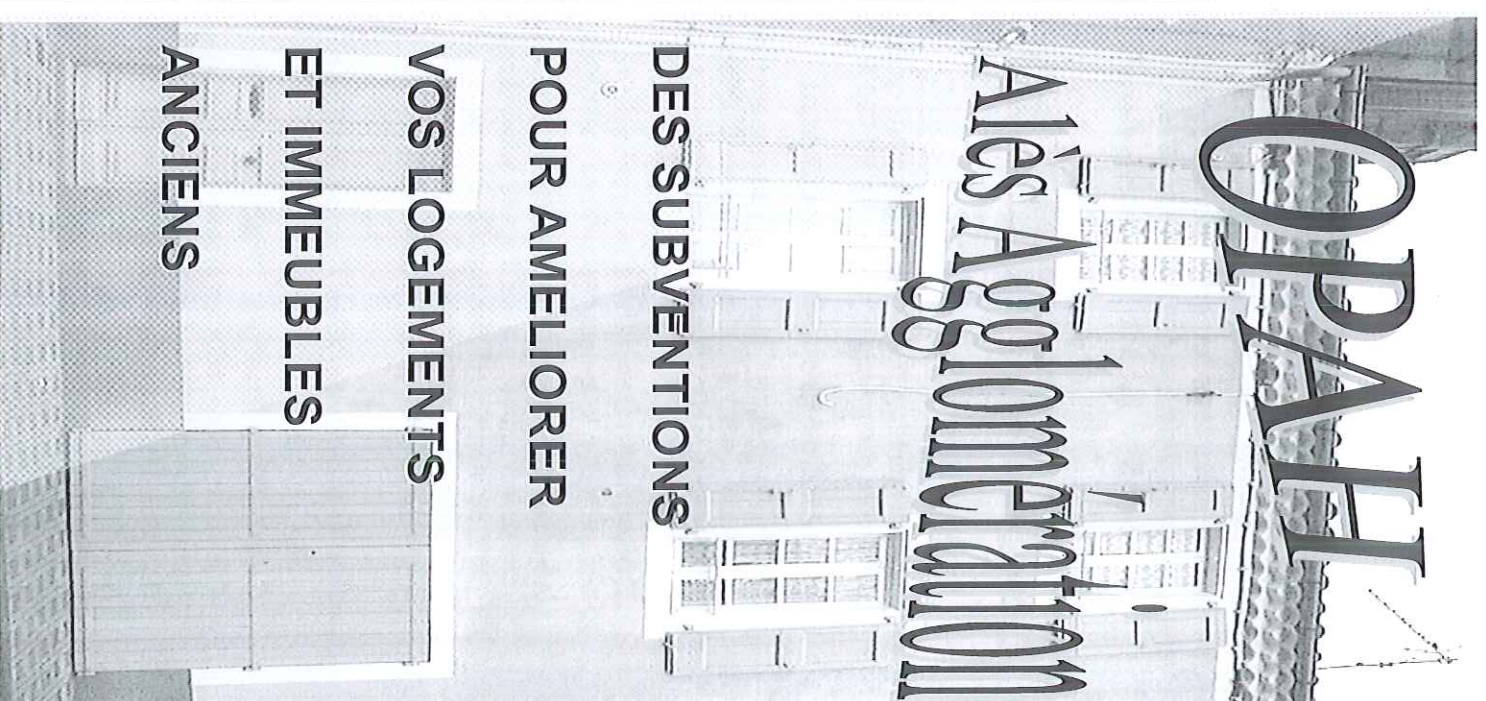
Les jeudis pairs de 10h30 à 11h30 en mairie

Saint-Jean-du-Gard :

Les mardis impairs de 9h45 à 10h45 en mairie

Anduze :

Les mardis pairs de 9h30 à 10h30 en mairie



**DES SUBVENTIONS
POUR AMELIORER
VOS LOGEMENTS
ET IMMEUBLES
ANCIENS**

LES SUBVENTIONS

D'ALES AGGLOMERATION

Sur de nombreux secteurs de l'Agglomération (quartiers anciens, cœurs de villages, hameaux), hors lotissements, hors mas isolés, pour les immeubles anciens (avant 1949) :

Subvention façade (pour façades sur rues)

30% du montant HT des travaux de ravalement. Elle est plafonnée à 20 €/m2 de façade ravalée.

Subvention devanture

30% du montant HT des travaux de réfection de devanture commerciale, plafonnée à 1 000 €.

Subvention propriétaire occupant

15% du montant HT des travaux de réhabilitation, et plafonnée à 1 500 € par logement. Subvention attribuée sous condition de ressources.

Subvention sanitaires (pour propriétaire occupant d'un logement dépourvu de sanitaires).

Attribuée sous condition de ressources, elle peut représenter, cumulée avec d'autres subventions, 100% du montant HT des travaux de création de sanitaires (WC, salle d'eau). Elle est plafonnée à 1 500 € par logement.

Sur tout le territoire d'Ales Agglomération :

Subvention Énergie "Habiter Mieux"

Elle accompagne, pour les propriétaires occupants, l'octroi de la subvention « Habiter Mieux » de l'Etat. Son montant (500 €, forfaitaire) est intégré dans le total indiqué.

LES SUBVENTIONS DE l'Anah, et de l'Etat



Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération

Vous envisagez d'entreprendre des travaux de réhabilitation...



... dans un logement destiné à la location

Les aides aux prop. bailleurs :

Subvention de 35% du montant HT des travaux de réhabilitation retenus (plafonnés à 1 000 €/m2),

complétée, pour les travaux réduisant d'au moins

35% la consommation du logement, **par la**

subvention «Habiter Mieux» : 2 000 €/logt.

Une convention de 9 ans avec l'Anah limite le loyer de départ (à environ 6 €/m2, selon la zone et la taille des logements). Le locataire est librement choisi par le propriétaire, mais son revenu ne doit pas dépasser un plafond. Le loyer est indexé chaque année sur l'IRL. Cette convention permet un abattement fiscal de 60% sur le revenu foncier.

Principales conditions :

Les travaux doivent répondre à des situations d'insalubrité ou de dégradation conséquente (visite préalable nécessaire), ou réduire la consommation du logement d'au moins 35% (attestée par un DPE, Diagnostic de Performance Énergétique avant/après).

Le logement doit avoir plus de 15 ans d'ancienneté, et être loué en résidence principale pendant 9 ans,

Les travaux doivent être réalisés par des entreprises du bâtiment facturant à la fois la fourniture et la pose,

Après travaux, le logement doit atteindre un niveau de performance énergétique correspondant au moins à l'étiquette D (à justifier par le DPE).

... dans votre résidence principale

Les aides aux propriétaires

occupants (sous condition de ressources) :

Amélioration énergétique : 35% ou 50%, selon revenus, du montant HT des travaux retenus (plafonnés à 20 000 € HT), pour des travaux réduisant d'au moins 25% la consommation du logement, **complétée par la subvention «Habiter Mieux» : 4 000 €/logt.**

Si logement très dégradé : 50% du montant HT des travaux de réhabilitation lourde retenus (plafonnés à 50 000 € HT).

Adaptation au handicap : 35% ou 50%, selon revenus, du montant HT des travaux d'adaptation retenus (plafonnés à 20 000 € HT).

Principales conditions :

Le « revenu fiscal de référence » des occupants ne doit pas dépasser un plafond (qui dépend de la composition de la famille),

Le logement doit avoir plus de 15 ans d'ancienneté,

Les travaux doivent être réalisés par des entreprises du bâtiment facturant à la fois la fourniture et la pose,

Le logement doit être occupé à l'année en résidence principale pendant 6 ans.

ATTENTION ! AVANT TRAVAUX, vérifiez la recevabilité de votre projet auprès du Service Habitat.

Ne commencez jamais les travaux avant accord préalable (les travaux engagés ne sont plus subventionnables).